



## Le co-titulaire de la carte grise a-t-il droit de propriété ?

Par **Laclos**, le **19/09/2018** à **11:25**

Bonjour,

Ma compagne et moi avons acheté un véhicule en 2015. La facture est à mon seul nom. La carte grise mentionne mon nom comme détenteur propriétaire, et ma compagne comme co-titulaire.

Nous nous sommes séparés et j'ai acheté la part de la voiture à ma compagne. Toutefois, comme les relations sont très tendues, nous n'avons jamais signé de certificat de vente, et la carte grise est toujours à nos deux noms.

Peut-elle aujourd'hui revendiquer la co-propriété du véhicule ?

Merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **19/09/2018** à **15:15**

Bonjour,

en principe , non. Une CG n'est pas un titre de propriété. C'est la facture d'achat qui fait foi.

Par **sanda m**, le **11/12/2018** à **09:51**

Bonjour,

Mon ex conjoint et moi même avons acheter un véhicule à nos 2 noms.

Sur la carte grise je suis le titulaire et mon ex conjoint en co-titulaire.

Nous étions pacsés et nous avons cassés le pacs.

Quels droits a t'il sur le véhicule?

Dois je rectifier le nom sur la carte grise? (car le coût est élevé)

Merci d'avance pour votre réponse

Par **youris**, le **11/12/2018** à **17:52**

bonjour,

la carte grise n'est pas un titre de propriété mais un document de circulation.  
ce qui compte c'est le titulaire de la facture d'achat.  
salutations